

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Prises par délégation du Conseil Communautaire

Délibération n° 2020-139 du 15 juillet 2020

AR_2025_10 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A MERDRIGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-20, L.153-36 et suivants et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2025 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre portant sur la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac ;

VU l'évaluation environnementale réalisée portant sur les modifications à apporter au document d'urbanisme pour permettre le projet ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E22000151/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 23 juin 2025 désignant Madame Martine VIART commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac ;

Le Président de Loudéac communauté, Monsieur Xavier HAMON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour permettre la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac.

ARTICLE 2 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Merdrignac pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 8 septembre 2025 à 9 heures au mardi 7 octobre 2025 à 12 heures.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique se compose du dossier de déclaration de projet, d'une évaluation environnementale portant sur l'évolution apportée au document d'urbanisme par la mise en œuvre du projet, d'un résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale et des pièces administratives (délibération, avis reçus sur le dossier, procès-verbal de l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées, pièces liées à l'enquête publique).

ARTICLE 4 - Désignation du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera conduite par Madame Martine VIART, rédactrice des collectivités territoriales en retraite, désignée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 5 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public durant toute la durée de l'enquête en mairie de Merdrignac : 28 rue Philippe LEMERCIER 22230 Merdrignac, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6494>. Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le premier jour de l'enquête publique le lundi 8 septembre 2025 à 9h jusqu'au dernier jour de l'enquête soit le mardi 7 octobre 2025 à 12h.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre 4/6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC (Tel : 02.96.66.14.62 ; courriel : urbanisme@loudeac-communaute.bzh).

ARTICLE 6 - Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'elle tiendra en mairie de Merdrignac.

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX
Mairie de Merdrignac	28 rue Philippe LEMERCIER 22230 MERDRIGNAC	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h Mardi : 8h30 - 12h30 Samedi : 9h - 12h	Lundi 8 septembre 2025 de 9h à 12h Samedi 20 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 3 octobre 2025 de 13h30 à 17h Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h

Au total, 4 permanences seront mises en place en mairie de Merdrignac. Toute personne souhaitant rencontrer la commissaire enquêtrice au sujet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour permettre la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac, peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 7 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête publique devra être adressée à Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de Merdrignac, 28 rue Philippe LEMERCIER 22230 MERDRIGNAC.
- Par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6494> ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-6494@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions ainsi formulées seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous, dans les meilleurs délais.

- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de Merdrignac. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice.
- Par écrit et par oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences à la mairie de Merdrignac.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 – Informations complémentaires

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès de Cécile LANDURE, directrice du pôle aménagement de Loudéac communauté Bretagne Centre, par mail urbanisme@loudeac-communaute.bzh.

ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, « Dès réception du registre et des documents annexés, (...) le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

ARTICLE 10 – Rapport et conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra ensuite le dossier et le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressés par la commissaire enquêtrice au Président de Loudéac communauté Bretagne Centre et au Président du tribunal administratif de Rennes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre sur demande motivée de la commissaire enquêtrice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur les sites internet de Loudéac communauté Bretagne Centre <https://www.bretagnecentre.bzh/> et de la commune de Merdrignac <https://www.mairie-merdrignac.fr/>.

ARTICLE 11 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H pour la construction d'une résidence autonomie sur la commune de Merdrignac, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice sera soumise à approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 12 – Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage de l'avis sur la commune de Merdrignac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Par publication de l'avis sur les sites internet suivants quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Loudéac communauté Bretagne Centre : <https://www.bretagnecentre.bzh/>
 - o Commune de Merdrignac <https://www.mairie-merdrignac.fr/>
 - o Site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6494>.
- Par publication dans la presse : l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Côtes d'Armor.

ARTICLE 13 - Exécution

Le Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre et le maire de la commune de Merdrignac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 - Formalités

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Maire de Merdrignac, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêteur.

Pour expédition certifiée conforme
Loudéac, le 22/07/2025.

Le Président
Xavier HAMON



Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 24/07/2025

